

Décision n° 2022-1358
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juin 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300544/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300586/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301196/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301204/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301217/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302373/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302547/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302615/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400515/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402018/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501177/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600053/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601065/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700043/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700431/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700775/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702306/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801736/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001274/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 juin 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY016693 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY019711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016

- Liaison BY020966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY022604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023776 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY029457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY041322 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY041748 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY041852 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY041931 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY042236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY042363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY042369 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300544/MCA en date du 14 février 2013
- Liaison BY042482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY042487 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300586/MCA en date du 20 février 2013
- Liaison BY043061 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT en date du 11 mars 2013
- Liaison BY043075 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT en date du 11 mars 2013
- Liaison BY043323 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY en date du 13 février 2014
- Liaison BY043639 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301204/YAY en date du 17 avril 2013
- Liaison BY043677 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301196/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY043735 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301217/JME en date du 17 avril 2013
- Liaison BY044508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY045175 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302373/MCA en date du 9 août 2013
- Liaison BY045383 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302547/DCT en date du 5 septembre 2013
- Liaison BY045717 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302615/DCT en date du 16 septembre 2013
- Liaison BY046695 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY en date du 16 décembre 2013

- Liaison BY047079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702306/GGN en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY047083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047509 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA en date du 26 février 2014
- Liaison BY047517 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400515/YAY en date du 27 février 2014
- Liaison BY047529 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT en date du 27 février 2014
- Liaison BY047733 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047744 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047817 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY048021 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY048798 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN en date du 11 juin 2014
- Liaison BY049041 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049055 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049089 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049147 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY050131 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050239 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA en date du 20 août 2014
- Liaison BY050274 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402018/MCA en date du 25 août 2014
- Liaison BY050984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY051133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY051364 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY051545 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501177/MCA en date du 4 mai 2015
- Liaison BY052438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600053/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052519 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM en date du 12 janvier 2016
- Liaison BY052685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY052931 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017

- Liaison BY053064 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601065/GGN en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053065 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601065/GGN en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053067 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601065/GGN en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY054847 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM en date du 6 janvier 2017
- Liaison BY054864 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700043/MCA en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700431/BM en date du 22 février 2017
- Liaison BY056407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700775/YAY en date du 7 avril 2017
- Liaison BY061879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061885 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801736/GGN en date du 19 septembre 2018
- Liaison BY062461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY062634 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY063114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802497/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY065477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY065478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY068463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068464 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY069493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY070102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070370 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020

- Liaison BY070774 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001274/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY073039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073479 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY074031 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075001 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075578 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075609 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075610 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY078386 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078387 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY080271 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080272 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY083809 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084177 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084178 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084407 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 27 juin 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation